

Compte-rendu CAPD 7 mars 2019

La CAPD qui s'est tenu le 7 mars 2019 avait pour ordre du jour :

- Arrêté de composition de la nouvelle CAPD
- Règlement intérieur de la CAPD
- Approbation des procès verbaux des réunions des CAPD du 29 mars 2018, du 23 mai 2018, du 3 juillet 2018.
- Avancement accéléré des professeurs de écoles
- Recours sur appréciation finale (RDV carrière)
- Fusion de conseils d'école RPI 2018/2019
- Postes adaptés – rentrée 2019
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles – rentrée 2019
- Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus – rentrée 2019
- Congé de formation professionnelle – rentrée 2019
- Questions diverses

Cette CAPD bien chargée a pu être étudiée dans sa totalité, ci-joint notre déclaration préalable et notre compte-rendu.

Compte-rendu de la CAPD

Déclaration préalable des trois organisations syndicales représentées dont vous trouverez plus bas la déclaration du Sgen-CFDT

Arrêté de composition de la nouvelle CAPD

M. le DASEN présente les membres de la nouvelle CAPD.

Règlement intérieur de la CAPD

M. le DASEN présente le règlement intérieur de la CAPD. En l'absence d'observation, il est adopté.

Approbation des procès verbaux des réunions des CAPD du 29 mars 2018, du 23 mai 2018, du 3 juillet 2018

M. le DASEN soumet à l'approbation les procès verbaux des CAPD. En l'absence d'observation, ils sont approuvés.

Postes adaptés – rentrée 2019

M. le DASEN présente le projet des postes adaptés.

A l'issue du groupe de travail réuni le 12 février 2019, 6 propositions d'affectation sur postes adaptés n'ont pas été retenues et 4 propositions retenues.

Bien que les services ont rappelé que les allègements de service ne relèvent pas de la CAPD, M. le DASEN a accepté de revenir sur deux situations dont une a obtenu un avis favorable.

Pour connaître l'avis concernant votre demande de poste adapté, contactez-nous via besancon@sgen.cfdt.fr

Avancement accéléré

C'était la première année que l'avancement accéléré des collègues se faisait avec les nouvelles modalités et critères de promotion.

Cette CAPD a permis de revenir sur les différents discriminant pris en compte, à savoir l'ancienneté dans l'échelon et l'âge des collègues.

Ce point a fait débat, notamment sur l'ordre de prise en compte de ces discriminants.

M. le DASEN est resté sur les préconisations ministérielles afin de maintenir l'équité sur l'ensemble du territoire, à savoir la priorité à l'ancienneté dans l'échelon, ce qui pénalise les anciens instituteurs.

Suite aux RDV de carrière effectués par nos collègues, 2 d'entre eux ont formulé un recours et se sont vus prononcer un maintien de l'appréciation.

Cette année sur 91 promouvables, 27 collègues ont été promus à l'échelon 7 et 41 sur 139 ont été promus à l'échelon 9.

Concernant les collègues ayant refusé le RDV de carrière, quel que soit le motif, se voient attribuer une appréciation en fonction de leur dossier personnel et de leurs précédentes inspections.

Pour connaître la décision de votre avancement accéléré, contactez nous via besancon@sgen.cfdt.fr

Fusion de conseils d'école RPI 2018/2019

Le projet de fusion des conseils d'école est approuvé à l'unanimité.

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles – rentrée 2019

Le nombre de collègues accédant au corps de professeur des écoles pour la rentrée 2019 s'élève à 4.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus – rentrée 2019

Cette année 60 candidats se sont présentés pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école de deux classes et plus.

21 d'entre eux ont été inscrits de droit avec un avis favorable de leur IEN.

39 ont passé l'entretien pour la première fois ou pour renouvellement.

29 ont reçu un avis favorable de la commission et 10 un avis défavorable.

Les enseignants déjà inscrits sur cette liste étaient au nombre de 31, soit un total d'inscriptions anciennes et nouvelles de 81.

Cette année, 5 commissions ont eu lieu et des différences de déroulement des entretiens ont été relevées. Nous demandons plus de vigilance à ce sujet lors de la prochaine session.

Vous souhaitez connaître la décision vous concernant, contactez nous via besancon@sgen.cfdt.fr

Congé de formation professionnelle – rentrée 2019

Cette année encore, le contingent de 42 mois est reconduit.

La priorité en terme de formation professionnelle est d'offrir le maximum de possibilités aux collègues qui veulent préparer un concours de l'éducation nationale.

Cependant, cette année 13 mois n'ont pas été utilisés. Les organisations syndicales demandent à être vigilants afin d'utiliser le maximum de temps consacré à la formation professionnelle.

Sgen-CFDT et UNSA s'abstiennent et Snuipp-FSU votent contre.

Questions diverses

1. Etat actuel des démissions

2 démissions ont été enregistrées depuis janvier 2019 et 5 démissions stagiaires dont deux dès le 1^{er} septembre 2018.

Au 1^{er} septembre 2019, 4 démissions sont d'ores et déjà prévues.

2. Etat des journées non remplacées :

Septembre	31,5
Octobre	39,5
Novembre	159,5
Décembre	239
Janvier	288
Février	434

3. Etat des journées de carence

Septembre	160
Octobre	164
Novembre	259
Décembre	197
Janvier	322
Février	160

Les collègues rencontrant des problèmes de santé engendrant des absences programmées sont invités à faire parvenir un courrier explicatif de la situation aux services le plus tôt possible.

4. Nombre de postes offerts au CRPE dans le Doubs à la rentrée 2019 : 66

5. Concernant l'IDPE

L'indemnité différentielles Professeurs des Ecoles pour les anciens instituteurs jusqu'alors suspendue depuis avril 2018 va être rétablie courant avril et devrait avoir une répercussion sur le salaire de mai.

6. Accueil des stagiaires

Certaines écoles ont émis le souhait de ne plus accueillir de stagiaires à la rentrée pour diverses raisons. Cette demande peut être considérée si les collègues envoient une demande motivée à l'intention de monsieur le DASEN faisant état d'un réel problème que pose l'accueil d'un collègue stagiaire au sein de l'organisation de l'école.

Monsieur le DASEN rappelle que l'accueil des nouveaux enseignants dans une équipe est enrichissant et que cela fait parti de notre métier d'enseignant.

Il précise qu'avoir accueilli 3 ans un collègue stagiaire n'est pas un motif.